

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-huit septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAURICE, Maire.

DATE DE CONVOCATION

21 septembre 2017

DATE D'AFFICHAGE

21 septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice.....23

Présents.....16

Votants.....23

Etaient présents : Jean-Louis MAURICE - Jean-Pierre STIL - Roger GUILLEMANT - Annie CHOCHLINSKI - Philippe BACHELET - Philippe LOISEL - Daniel CORBLIN - Nathalie PATUREAUX - Stéphane HATTENVILLE - Christine TOUTAIN - Eric LEROY - Iris DEGENETAIS - Jean LEBORGNE - Anne VINCENT - Jacques SOUTY - Alain POINDEFER.

Absents excusés : Carole LAGWA (donne pouvoir à Christine TOUTAIN) - Sibylle FRANCONY (donne pouvoir à Philippe BACHELET) - Caroline BLUM (donne pouvoir à Daniel CORBLIN) - Marie-Odile DELERUE (donne pouvoir à Iris DEGENETAIS) - Pierre RICHARD (donne pouvoir à Jean LEBORGNE) - Fabienne CARFANTAN (donne pouvoir à Philippe LOISEL) - Ouerdya LANON (donne pouvoir à Jean-Louis MAURICE).

Absent : -

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Anne VINCENT.

Délibération n° 08/13 :

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation.

Monsieur MAURICE propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de Fontaine-la-Mallet,

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants,
- la délibération en date du 11 décembre 2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,
- le premier débat effectué au sein du Conseil Municipal le 15 novembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- le deuxième débat effectué au sein du Conseil Municipal le 28 février 2017 sur les orientations générales modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- la concertation effectuée conformément à la délibération du 11 décembre 2014 dont le bilan est joint à la présente délibération,
- le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :
 - ✓ le rapport de présentation (diagnostic et besoins, justifications et incidences, rapport environnemental),
 - ✓ le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - ✓ les orientations d'aménagement et de programmation,
 - ✓ le règlement écrit et graphique,
 - ✓ les annexes (servitudes d'utilité publique, recensements du patrimoine et des anciens bâtiments agricoles, etc.).

Après en avoir délibéré,

- 1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études après en avoir dressé le bilan,
- 2) arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Fontaine-la-Mallet,
- 3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
 - ✓ Madame la Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime,
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie,
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Maritime,
 - ✓ Monsieur le Président du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire,
 - ✓ Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise,
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime.
- 4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
 - ✓ aux communes limitrophes,
 - ✓ aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

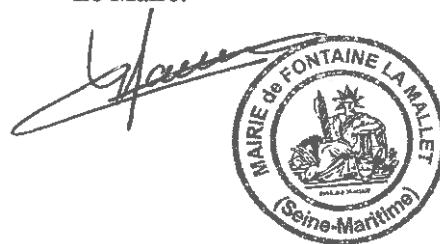
Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 ; le mardi de 09 h 00 à 12 h 00 (mairie fermée le mardi après-midi).

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire.



**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE

MAIRIE DE FONTAINE-LA-MALLET

DATE D'ENVOI :

09 OCTOBRE 2017

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Demandes pour attributions de subventions « exceptionnelles » formulées par deux associations – autorisation du Conseil Municipal	Délibération n° 01/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	
Sinistre du 17 juin 2017 – commune de Fontaine-la-Mallet/agent du service technique – versement du montant des dommages – autorisation du Conseil Municipal	Délibération n° 02/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	
Modification du tableau des effectifs au 28 septembre 2017	Délibération n° 03/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	
Réforme des rythmes scolaires – animation des temps périscolaires – signature des conventions d'objectifs 2017 pour la mise en place des ateliers et des animations dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques, entre la Commune de Fontaine-la-Mallet et les associations – autorisation du Conseil Municipal	Délibération n° 04/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	
Réforme des rythmes scolaires – animation des temps périscolaires – attribution des subventions aux associations suite à la signature des conventions d'objectifs 2017 pour la mise en place des ateliers et des animations dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques – autorisation du Conseil Municipal	Délibération n° 05/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	
Acquisition à titre gratuit des parcelles constituant la voirie du lotissement « Les Hauts Jardins de Fréville » – autorisation du Conseil Municipal	Délibération n° 06/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	
Cession de terrain lotissement des « Monts Trotins » – autorisation du Conseil Municipal	Délibération n° 07/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - approbation du Conseil Municipal	Délibération n° 08/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	
Département de Seine-Maritime – Rocade Nord du Havre – boisement compensateur – autorisation du Conseil Municipal	Délibération n° 09/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	
SDE 76 – demande d'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray – accord du Conseil Municipal	Délibération n° 10/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	
CODAH – signature convention constitutive de groupement de commandes de fourniture d'électricité – autorisation du Conseil Municipal	Délibération n° 11/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	
CODAH – finances – Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C. E. T. C.) – rapport du 20 juin 2017 – dossiers n° 1 à n° 8 – adoption par le Conseil Municipal	Délibération n° 12/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	
Information au Conseil Municipal – communication du Compte Administratif 2016 de la CODAH	Délibération n° 13/13 (Conseil Municipal du 28/09/2017)	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :



CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :

REÇU, le :
9 OCT. 2017
à la SOUS-PREFECTURE
du HAVRE

*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture**